



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)

 \mathbf{ET}

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES PAYS DES GRANDS LACS (CEPGL)

JUIN 2010

Les soussignées

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), dont le siège est à Gisenyi au Rwanda, ci-après dénommé CEPGL représentée par son Secrétaire Exécutif, Monsieur l'Ambassadeur Gabriel TOYI

d'une part,

et

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), association constituée en personne morale sans but lucratif en vertu de la *Loi sur les compagnies* Partie III du Québec, sise au 3034, boulevard Edouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, ci-après dénommée l'AUF, et représentée par son Recteur, Monsieur Bernard CERQUIGLINI,

d'autre part,

Appelées ci-après « les Parties », consentent à établir la présente convention-cadre, ci-après désignée « convention », en vue de formaliser une coopération basée sur la réciprocité et la complémentarité des deux institutions, dans l'intérêt de leurs membres respectifs et en conformité avec les domaines et priorités énoncés par chacune des parties dans le préambule.

Préambule

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) :

Créée le 20 septembre 1976, la CEPGL, qui regroupe le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda, a pour mission de :

- Consolider les initiatives de Paix, de Sécurité et de Stabilité dans les pays membres.
- Promouvoir les activités économiques et sociales d'intérêt commun dans les pays membres.
- Promouvoir et intensifier les échanges commerciaux et la libre circulation des personnes et des biens.
- Coopérer de façon étroite dans les domaines social, économique, commercial, scientifique, culturel, politique, militaire, financier, technique, touristique, judiciaire, douanier, sanitaire, énergétique, de transport et de télécommunication.

La CEPGL a fonctionné normalement jusqu'en 1993.

Dès 1994, la Communauté a connu un arrêt de l'essentiel de ses activités suite à l'instabilité causée par la crise et la guerre.

Cependant, des liens historiques, géographiques, socioculturels et économiques entre les populations de ces trois Etats membres ont survécu et ont permis aux Etats membres de définir un nouveau cadre d'Entente et d'Intégration qui vise à redynamiser :

- le cadre de dialogue politique, et
- l'intégration économique à travers cinq programmes prioritaires :
 - Paix et Sécurité, Démocratie et Bonne Gouvernance
 - Agriculture et Sécurité Alimentaire
 - Education et Recherche Scientifique

- Education et Recherche Scientifique
- Investissement

Depuis le 17 avril 2007, les activités de la CEPGL ont été relancées.

• L'objectif principal de la CEPGL est d'assurer la sécurité des Etats Membres, en favorisant la création et le développement des activités d'intérêt public, en favorisant le commerce et le mouvement des personnes et de leurs biens, en mettant sur pied une coopération rapprochée dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale.

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), fondée à Montréal en 1961, est d'abord un réseau associatif mondial de 728 établissements universitaires et scientifiques répartis sur tous les continents et travaillant principalement en français.

L'AUF est une institution multilatérale qui a pour vocation de contribuer au développement par la prise en compte de la diversité culturelle, en intervenant dans les domaines de la formation supérieure et de la recherche.

Pour ce faire, l'AUF s'appuie sur ses implantations opérationnelles sur les différents continents et sur sa capacité à mobiliser l'expertise et les ressources de ses réseaux et institutions membres, notamment dans les régions suivantes : l'Afrique, les Amériques et la Caraïbe, l'Europe Occidentale, Centrale et Orientale, la Région euro-méditerranéenne, le Monde arabe, l'Océan Indien, l'Asie-Pacifique.

L'AUF s'est fixée comme objectifs pour sa programmation quadriennale 2010-2013 :

- de soutenir les stratégies de développement des établissements membres,
- de faire de la communauté scientifique francophone une référence sur la scène internationale,
- de faire émerger une génération d'enseignants, de chercheurs, d'experts et de professionnels, acteurs du développement.

L'AUF a, parmi ses priorités stratégiques, celle de développer des partenariats dans le triple objectif :

- de renforcer la place des universités, prioritairement du Sud, dans leur rôle d'acteurs du développement,
- de développer la synergie entre l'AUF, ses institutions membres et tous les acteurs publics, parapublics ou privés concourant au développement,
- de développer son activité d'opérateur du développement, en s'appuyant sur les axes suivants :
- placer l'organisation et le savoir-faire de l'AUF au service des projets de développement en collaboration avec les organisations internationales, les États, la coopération décentralisée, les acteurs économiques...
- promouvoir l'expertise scientifique du Sud,
- conduire des expérimentations et éprouver des outils innovants en matière de coopération universitaire et scientifique.

De façon générale, l'AUF s'attache à promouvoir, dans le cadre de ses partenariats :

- sa capacité à identifier et mobiliser des experts, principalement universitaires et scientifiques du Sud.
- sa capacité d'opérateur, sur le terrain, pour la gestion de projets confiés par les partenaires et bien évidemment compatibles avec le mandat institutionnel de l'Agence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CEPGL et l'AUF déclarent leur volonté de développer et de conduire conjointement des activités en associant leur complémentarité et en recherchant des financements et des partenariats extérieurs.

La complémentarité entre la CEPGL et l'AUF se caractérise principalement par les éléments suivants :

- La CEPGL est une organisation régionale créée en 1976 et ayant pour mission l'intégration économique et la libre circulation des personnes, biens, services et capitaux entre le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda; l'AUF est un opérateur francophone multilatéral de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche qui, grâce à son dispositif logistique et opérationnel, met en œuvre des projets de coopération en mobilisant l'expertise de son réseau mondial d'universités membres;
- La CEPGL a mis en place depuis janvier 2010, la Conférence des Recteurs et Directeurs Généraux des institutions d'enseignement supérieur et universitaire et le Réseau de Coopération Interuniversitaire des Grands Lacs qui ont pour mission de contribuer au développement de la recherche dans les domaines économique, technologique, scientifique, social et culturel associant de grandes Entreprises en qualité de partenaires privilégiés ; l'AUF cherche à promouvoir la synergie entre les universités et les acteurs économiques comme partenaires du développement ; elle recherche également à associer les milieux économiques et donateurs privés à des projets innovants de coopération universitaire et scientifique. L'AUF soutient la Conférence des Recteurs des universités francophones d'Afrique et de l'Océan Indien et les réseaux interuniversitaires francophones.

La présente Convention constitue le cadre d'un partenariat général auquel se réfèreront des conventions additives spécifiques à chaque activité développée.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'ACTIVITES

Les parties conviennent de mettre en œuvre leur partenariat dans les domaines qui relèvent de leurs objectifs communs et de leurs compétences respectives. Pour ce faire, les parties s'engagent à :

- favoriser l'émergence de pôles d'excellence en matière d'enseignement et de recherche,
- développer au sein des universités et institutions universitaires de leur région de bonnes pratiques de gouvernance universitaire,
- favoriser dans les établissements universitaires l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication.
- soutenir l'intégration des technologies éducatives dans les pratiques pédagogiques des universitaires et accompagner la réflexion des enseignants chercheurs sur le rôle des technologies éducatives dans l'enseignement supérieur,
- soutenir la mobilité des enseignants et chercheurs et encourager les formations ouvertes et à distance,
- appuyer les activités de la Conférence des Recteurs et Directeurs Généraux des institutions d'enseignement supérieur et universitaire des Pays des Grands Lacs ainsi que celles du Réseau Interuniversitaire des Grands Lacs,

- promouvoir les activités de recherche dans les domaines de l'État de droit, de la bonne gouvernance, de la protection de l'environnement et du développement durable,
- appuyer la professionnalisation des filières dans le cadre du système LMD (Licence, Master, Doctorat),
- renforcer le corps professoral des universités francophones de la région et favoriser la transparence, la reconnaissance mutuelle des qualifications et des périodes d'études et de formation

Les parties conviennent d'échanger une information réciproque et régulière sur leurs activités respectives en matière de coopération universitaire et scientifique.

Les parties s'engagent à valoriser le présent partenariat et, plus généralement, à se promouvoir réciproquement au sein de leurs réseaux respectifs tant en Afrique des Grands Lacs qu'à l'international.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPECIFIQUES

Des dispositions spécifiques, pour des projets ou activités, sont fixées par avenants à la présente convention, précisant notamment la nature des activités, les objectifs visés, les résultats attendus, les modalités de mise en œuvre, les moyens nécessaires dont financiers, les indicateurs de performance, pour chacun des projets.

Ces documents spécifiques, établis entre l'AUF, la CEPGL et, le cas échéant d'autres partenaires, doivent se référer au cadre du partenariat général fixé par la présente convention, constituant ainsi autant d'annexes à celle-ci.

Les domaines et les activités spécifiques de collaboration doivent :

- correspondre aux objectifs globaux de la CEPGL et de l'AUF en faveur du développement,
- aux intérêts légitimes des membres de la CEPGL et des membres de l'AUF.

Les parties facilitent l'accès et le partage de documents et d'informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 4: FINANCEMENT

Chaque convention spécifique fixe le budget nécessaire à la réalisation des activités prévues.

Pour conduire leurs activités conjointes et mettre à profit leur association d'image et de notoriété, les parties conviennent de rechercher systématiquement des financements extérieurs auprès de partenaires institutionnels et/ou économiques potentiels en complément ou en substitution de leurs propres financements.

ARTICLE 5: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature.

À l'échéance de ce terme, la convention peut être prorogée pour des durées restant à fixer et prenant en compte celles des activités précisées aux avenants spécifiques.

ARTICLE 6: MESURES DE SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour permettre un suivi de la convention et la compléter le cas échéant, il est institué un comité de suivi, qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité est composé de :

Pour la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

- le Secrétaire Exécutif,
- le Secrétaire Exécutif Adjoint Chargé des Programmes,
- la Chargée de Programme Education et Recherche

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) :

- le Recteur ou son représentant
- le Directeur régional Afrique Centrale et Pays des Grands Lacs
- le Directeur délégué des Programmes Afrique Centrale et Pays des Grands Lacs

Après accord de leur part, ce comité peut également inclure le président de la Conférence des Recteurs des Pays des Grands Lacs, ainsi que le président du réseau Inter universitaire des Grands Lacs.

Ce comité a pour mission :

- de proposer un programme d'activités et de définir les dispositions pour sa mise en œuvre,
- d'évaluer l'efficacité globale de toutes les activités menées en application de la présente convention, y compris : (i) dans quelle mesure les parties ont atteint leurs objectifs institutionnels et ; (ii) dans quelle mesure l'ensemble des résultats atteints par l'action menée en collaboration furent plus importants que la somme des résultats que chaque partie aurait atteinte seule.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord des parties sur simple échange de lettres. Le protocole fait alors l'objet d'un avenant, pour autant que les modifications n'affectent pas le montant ou l'économie générale de la présente convention sur laquelle les deux parties se sont engagées.

ARTICLE 8: RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit envoyé au moins six mois avant la date effective de résiliation, sans porter préjudice aux actions déjà réalisées. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements contractés dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le Recteur de l'AUF, le deuxième désigné par le Secrétaire Exécutif de la CEPGL, et le troisième, qui préside le tribunal, désigné d'un commun accord par les deux arbitres. Ce dernier ne

peut être ou avoir été ni un salarié de l'AUF, ni de la CEPGL. La décision prise par arbitrage est définitive et n'est pas susceptible d'appel.

En foi de quoi, les parties signent le présent Protocole établi en trois exemplaires originaux en français.

Fait à Yaoundé, en trois exemplaires, le 15 juin 2010

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie

Pour la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs

Le Recteur, Monsieur Bernard CERQUIGLINI

Le Secrétaire Exécutif, Monsieur l'Ambassadeur Gabriel TOYI